



COMMUNE DU MUY

ARRETE MUNICIPAL DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le Maire de la Commune du Muy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-76 en date du 22 octobre 2018 approuvant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune du Muy ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement des eaux pluviales doit être annexé au PLU, conformément aux dispositions de l'article R 153-18 du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Muy, approuvé le 19 décembre 2016, modifié le 19 juin 2018, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au PLU (en pièce n° 5.16) :

. **Le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune du Muy.**

Article 2 : Ce dossier est tenu à la disposition du public en mairie au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il est également accessible sur le site internet de la Commune : www.ville-lemuy.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de Toulon et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Le Muy, le 9 octobre 2019.

Le Maire,
Liliane BOYER.

